

20241202_DL_08

OBJET : Adoption du Guide des procédures internes en matière d'achat public de Somme Numérique annexé au Règlement intérieur

Date de convocation :
22 novembre 2024

Date de séance :
02 décembre 2024

Date d'affichage :
12 décembre 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 21

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaients présents : Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur PENAUD, Monsieur DEMARCY, Monsieur MASSET, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur BEAUFILS, Monsieur BLOCKLET, Monsieur GORRIEZ, Monsieur MAROTTE, Monsieur THUEUX, Monsieur PAYEN, Monsieur WALIGORA, Monsieur DEFRANCE, Monsieur DECLE, Monsieur BEAUMONT, Madame POUPART, Monsieur GEST, Madame DELETRE, Madame LHOMME, Monsieur DELFOSSE

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs :

Monsieur MAILLE donne pouvoir à Monsieur WALIGORA
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Monsieur DEMARCY
Monsieur DE MONCLIN donne pouvoir à Monsieur PAYEN
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur GEST
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur DECLE
Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur PENAUD
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Madame POUPART
Madame DE WAZIERS donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT
Monsieur DURIEUX donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE

Les règles internes d'achat public ont pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de marchés publics, et notamment du Code de la Commande Publique, les règles internes applicables à la passation des marchés publics et des accords-cadres du syndicat mixte Somme Numérique. Elles définissent notamment quelles sont les « procédures adaptées » mises en œuvre par le syndicat mixte Somme Numérique pour les marchés publics inférieurs aux seuils d'application des procédures formalisées fixés par le Code de la Commande Publique. Ces seuils sont révisés tous les deux ans, avec effet au 1er janvier de chaque année "paire", par un règlement de la Commission européenne. La récente codification du droit de la commande publique et les précisions apportées par la jurisprudence ont rendu nécessaire l'élaboration d'un document.

Ainsi, ce document qui se veut clair et complet expose, au-delà du rappel des grands principes, les règles législatives et réglementaires qui régissent l'achat public ainsi que des solutions efficaces, propres à notre syndicat mixte, dans les domaines où les procédures ne sont pas normées. Si ce document est axé sur le juridique – n'oublions pas qu'à côté du juge administratif, le juge pénal peut ainsi intervenir en matière de marchés publics – il se présente comme clair et accessible à destination de tous les participants à la Commande Publique, juristes ou non.

Les règles internes d'achat public établissent finalement, de façon claire et transparente, les règles du syndicat mixte Somme Numérique dans l'acte d'achat. Pour autant, ces règles ont naturellement un caractère évolutif et seront susceptibles d'être modifiées notamment pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
- Vu le projet de Guide des procédures internes en matière d'achat public de Somme Numérique
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15/11/2024

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le Guide des procédures internes en matière d'achat public de Somme Numérique.

ARTICLE 2 : Fixe la date d'entrée en vigueur du Guide des procédures internes au 01 janvier 2025

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.